

DÉCLARATION DE MELUN

Le CI du 10 janvier 1992 a clairement exprimé sa volonté de promouvoir la collaboration internationale de MSF, notamment dans le domaine opérationnel.

Quelques décisions pratiques ont été prises :

1. Le directeur des opérations de la section assurant la présidence européenne, organise des réunions internationales tant en Europe que sur le terrain. Il proposera des mécanismes de coordination et il veillera à la formalisation des contacts entre les sections dans un même pays. Il favorisera aussi les contacts informels (voyages conjoints, etc>...). Il rend compte au CI de la réalité de cette bonne collaboration opérationnelle et du respect du code de bonne conduite.
2. Le directeur des opérations de la section assurant la présidence européenne veillera à proposer la multinationalité des missions exploratoires et des équipes du terrain.
3. Il ne sera plus possible dans les missions de faire suivre le nom de Médecins Sans Frontières du nom de la section sur les voitures, les T-shirts,...
4. Dans chaque siège européen, les job descriptions des postes à responsabilités devront intégrer la dimension internationale de MSF.
5. Des informations objectives sur les activités des différentes sections seront diffusées par le bureau international.
6. L'aspect européen de MSF devra apparaître dans les supports de communication interne (Message, Ins & Outs, Contact,...). Le Bureau international de MSF est chargé de guider et de contrôler cette volonté.

Le Conseil International
Paris, le 10 janvier 1992